

ART. 4. — Le chef du service des eaux et forêts, les commandants de cercle et chefs de subdivisions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, vu l'urgence, sera publié par tout moyen.

Lomé, le 28 décembre 1959.
Namoro KARAMOKO

Affectation

Par décisions :
 N° 180/D/MA du :

29 décembre 1959. — M. Alidou Benoit, sténodactylographe permanent de 4^e catégorie échelle A, précédemment en service au cabinet du Ministre de l'Agriculture, est affecté à la direction de l'Agriculture.

M. Edjameh A. Pierre, agent permanent de la 2^e catégorie échelle A, en service à la direction de l'Agriculture, est affecté au cabinet du Ministre de l'Agriculture, en remplacement numérique de M. Alidou Benoit.

Le salaire des intéressés est imputable au budget général chapitre 16, article 4 pour M. Alidou Benoit, chapitre 16 article 2 pour M. Edjameh Pierre.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Licenciement

N° 179/D/MA/AG du :

28 décembre 1959. — Le forgeron permanent de 1^{re} catégorie échelle C, Adam Toumiba, en service au Centre-Pilote de Barkoissi (cercle de Mango), est licencié de son emploi pour suppression d'emploi à compter du 10 novembre 1959, ainsi que notifié par préavis, communiqué le 10 octobre 1959.

M. Adam Toumiba, engagé le 1^{er} septembre 1949 et dont le dernier congé a expiré le 15 avril 1958 percevra les indemnités suivantes :

- indemnité compensatrice de congé.
- Indemnité de licenciement.

La présente dépense sera imputée sur le budget général, chapitre 16, article 4.

Aide aux sinistrés de Lama-kara

N° 256/MF/FE du :

29 décembre 1959. — Est autorisé le prélèvement sur le compte « Fonds spécial de Prévoyance » d'une somme de (250.000 frs) deux cent cinquante mille francs, destiné à venir en aide aux sinistrés de Lama-Kara, à la suite de l'incendie survenu le 26 décembre 1959.

Cette somme sera mandatée au nom du commandant de cercle de Lama-Kara qui devra fournir les justifications d'emploi.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Créations et extensions scolaires

N° 225/D/MEN du :

31 décembre 1959. — Est et demeure rapporté pour compter du 14 décembre 1959 le modificatif du 14 décembre 1959 à l'arrêté n° 190/MEN du 31 octobre 1959 portant création d'une école officielle à Djangou (Dapango) en remplacement de celle prévue à Soumdina (Lama-Kara).

Mutations - Nominations

N° 220/D/MEN du :

21 décembre 1959. — M. Blaisel Guy, instituteur contractuel, en service au collège de Sokodé, est muté à l'école normale d'Atakpamé.

N° 221/D/MEN du :

21 décembre 1959. — Est et demeure rapportée pour compter du 15 octobre 1959, en ce qui concerne M. Zékpa Isaac, instituteur adjoint de 6^e classe, directeur de l'ex-école de filles de Mango, la décision n° 203/MEN du 3 octobre 1958.

M. Améganvi Louis, instituteur de 5^e classe, directeur de l'école de garçons de Mango, est nommé directeur des écoles officielles de Mango.

La présente décision aura effet pour compter du 15 octobre 1959.

N° 222/D/MEN du :

21 décembre 1959. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement du 1^{er} degré.

MM. Banissa Jacques, instituteur adjoint stagiaire est affecté à Djangou (Dapango)

Falana Abcu Bakary, moniteur-adjoint stagiaire est affecté à Atlao, en remplacement de Mlle Tchobo Juliette, hospitalisée

Agbémélo Boniface, moniteur-adjoint stagiaire est affecté à Djagblé (Tsévié), en remplacement de M. Ada Emmanuel

Johnson Claude, moniteur-adjoint stagiaire est affecté à l'école de Kouméa, en remplacement de M. Kouffo Raphaël

Vignon Amouzou Marcel, moniteur-adjoint stagiaire est affecté à Krikri (Sokodé)

Améla Nicolas, instituteur-adjoint stagiaire en service à l'école régionale de Sokodé est muté à l'école pratique de commerce et d'industrie de Sokodé

Amouzou Akossou François, instituteur-adjoint en service au collège de Sokodé est affecté au C.C. de Dapango